

Les évènements dramatiques menant à la signature d'un protocole d'accord national visant à améliorer la sécurité des personnels pénitentiaires a marqué les esprits.

Force est de constater, qu'après quelques mois de déploiement de certaines mesures sur le terrain, la situation est accablante !

### LA BANALISATION DES VEHICULES :

Celle-ci est prévue pour les VL et VTD : à hauteur de 75% minimum du parc automobile et a pour objectif unique la discrétion des agents circulant sur les routes.



**Il s'agit du retrait pur et simple des sérigraphies et autres éléments visibles,**

**permettant l'identification du véhicule pénitentiaire** (Rampe lumineuse, gyro, etc.)

### ***Des exemples plus déroutants les uns que les autres !***

- Sur les DISP de Marseille et Strasbourg, l'innovation consiste à retirer des sérigraphies mais à laisser les rampes lumineuses sur le toit du véhicule !
- Sur la DISP de Bordeaux, on a simplifié la mesure : on ne banalise que les véhicules légers. Au diable les VTD représentant pourtant une partie importante des missions !

Sur la totalité des régions, les équipements lumineux ne sont pas adaptés et ne respectent en rien l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules

d'intervention urgente, spécifiant une obligation de visibilité « tous azimuts ».

**Ainsi les VTD banalisés ne possèdent pas de feux pénétrants arrières tout comme les nouveaux véhicules en cours de livraison dans les régions.**

***Evidemment, tout cela a un prix, surtout pour ceux dont l'exposition aux dangers dans le cadre des missions extérieures est nulle !***

### LE PORT DE LA TENUE CIVILE :

Le point du protocole concernant le port de la tenue civile vise à permettre aux personnels engagés dans des missions prolongées (impliquant des arrêts pour diverses raisons) de rester discrets parmi les différents publics qu'ils croisent au cours de leurs missions.

En région, l'autonomie ayant toujours son charme, les équipages sont envoyés en uniforme lorsqu'ils transportent le détenu et que les risques d'évasion ou d'agressions extérieures sont possibles mais autorisés au port civil... sur le retour des missions à vide, lorsqu'il y a peu de chance de subir une attaque extérieure ou qu'un détenu s'évade d'un véhicule dans lequel il n'est pas !

Cette appréciation sécuritaire sur les régions démontre soit une certaine incompétence, soit un défaut d'analyse, soit une volonté de pourrir certaines mesures du protocole...

Ou peut-être les trois ?

***La faute aussi à une directive DAP manquant de cadre et laissant la porte ouverte à toutes sortes d'initiatives ne répondant absolument pas à l'esprit sécuritaire de ce protocole !***

**Le port de la tenue civile doit être considéré pour la mission dans son entièreté et répondre à une notion de distance en adéquation avec les obligations d'arrêts de l'équipage.**

Notre Pénitencier doit absolument savoir se renouveler sur cet aspect et considérer que ses agents, en civil comme en tenue, font preuve du même professionnalisme.

### **LA FIN DU PANACHAGE DES ESCORTES :**

Sur le terrain, la fin du panachage est aussi une aberration.

Pour reprendre un peu l'histoire, ce point consistait à mettre un terme au panachage afin que tous les agents soient armés sur la voie publique. C'est en tout cas en ce sens que les différentes OS signataires ont ajouté ce point.

C'est également en ce sens que l'ancien ministre avait compris cette revendication.

Une fois encore, la DAP, selon sa propre analyse, considèrerait que la fin du panachage obligeait les agents à partir TOUS non armés dans le cadre d'un équipage mixte...

Fort heureusement, après quelques discussions, l'interprétation de cette mesure était mise au placard en attendant que les agents formés soient suffisamment nombreux pour mettre fin au panachage.

**Pourtant sur la DISP de Bordeaux, la connexion téléphonique étant mauvaise ou le réseau fibre défectueux, il en a été décidé tout autrement...**

Ainsi, à Gradignan, un équipage composé de 6 agents dont un seul non armé a été obligé de se désarmer dans sa totalité !

La réponse apportée est lunaire : la DISP considère que la mesure du panachage ne s'applique pas pour les transferts administratifs mais uniquement pour le médical, mentionnant une consigne écrite émanant directement des services de la DAP ?!?

**Un niveau d'entêtement et de bêtise humaine bien ancrée encore jamais vu !**

***Les régions sont-elles souveraines au point de piétiner des accords nationaux obtenus sur le sang de nos collègues !?!***

Seulement 3 mesures évoquées ici, peut-être même les plus simples à mettre en œuvre et déjà chacun y va de sa petite partition !

Pourtant, ce protocole liste 33 mesures, dont certaines essentielles comme la formation continue, les rythmes de travail, les armes d'épaule, la refonte des niveaux d'escorte, le renforcement des escortes 3, etc.

Autant de sujets techniques et ambitieux attendus par le terrain mais dont les arbitrages sont incertains.

L'administration se prend déjà les pieds dans le tapis sur 3 mesures ne nécessitant aucun niveau d'expertise... Qu'en sera-t-il pour le reste ?

**Récemment encore, le dispatching des véhicules dédiés aux ESP fait déjà polémique ...**

**En effet, quelques DISP détourneraient déjà certains véhicules à d'autres fins... parfois personnelles !?!**

***Au-delà de notre légitime inquiétude quant à l'avenir de ce protocole, l'UFAP UNSa Justice ne décolère pas !***

***L'UFAP UNSa Justice demande à l'administration de revoir sa copie et de passer des directives claires sur les régions. Mais aussi de ne pas axer ses diverses réflexions et arbitrages sur le seul principe de réalité mais plutôt sur le principe de la sécurité.***

***Une SÉCURITÉ attendue par l'ensemble d'une profession !***

**Nous n'accepterons pas que l'assassinat de nos collègues soit si vite oublié...**

***L'UFAP UNSa JUSTICE,  
VOTRE SÉCURITÉ ! NOTRE PRIORITÉ !***

Pour l'UFAP UNSa Justice

Le Secrétaire Général, Emmanuel CHAMBAUD

Le Secrétaire National, Thomas JACQUOT